

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1458

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE 40

À l'alinéa 4, après le mot :

« proportion »,

insérer le mot :

« minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer le taux de 6 % comme taux plancher de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Il s'agit aussi d'encadrer la clause de revoyure, introduite à l'alinéa 6 de l'article, qui ne pourra pas proposer une modification à la baisse de ce taux.